

DEMANDE D'EXEMPTION POUR UN ÉLÈVE

École publique

ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011

DEMANDE D'EXEMPTION AU COURS D'ÉTHIQUE ET DE CULTURE RELIGIEUSE SELON L'ARTICLE 222, ALINÉA 2 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (L.R.Q. chapitre I-13.3)

Pour éviter un préjudice grave à leur enfant, le(s) parent(s) demande(nt) d'exempter leur enfant du nouveau cours d'éthique et de culture religieuse.

Nom de l'élève			
Date de naissance		Année scolaire :	primaire <input type="checkbox"/> secondaire <input type="checkbox"/>
École (sept. 2010)			
Commission scolaire :			

Nom du père		Nom de la mère	
Adresse et code postal		Adresse et code postal	
Téléphone		Téléphone	
Courriel :		Courriel :	

MOTIFS INVOQUÉS

Le contenu de ce cours et l'apprentissage consécutif imposés à notre enfant sont susceptibles de lui causer des préjudices graves, notamment : 1. Perte du droit de choisir une éducation conforme à leurs propres principes moraux et religieux ; brimer les libertés fondamentales de religion, de conscience, d'opinion et d'expression de l'enfant et de ses parents en forçant l'enfant à suivre un cours qui ne correspond pas aux convictions religieuses et philosophiques dans lesquelles ses parents ont le droit et le devoir de l'éduquer. 2. Être mis en situation d'apprentissage par un enseignant non adéquatement formé en cette matière et qui a été dépouillé de sa liberté de conscience, parce qu'on l'oblige à effectuer cette tâche. 3. Perturber l'enfant en l'exposant trop jeune à des convictions et croyances différentes de celles privilégiées par ses parents. 4. Aborder le phénomène religieux dans le cadre d'un cours qui prétend à la « neutralité ». 5. Être exposé, dans le cadre de ce cours obligatoire, au courant philosophique mis de l'avant par l'État : le relativisme. 6. Porter atteinte à la foi de l'enfant.

<hr/> <hr/> Signature du(es) parent(s) ou du titulaire de l'autorité parentale	Exemption Accordée <input type="checkbox"/>	Exemption Refusée* <input type="checkbox"/>
Date :	* : en cas de refus, veuillez motiver par écrit	
	<hr/> Signature autorisée de la Commission scolaire	
	Date :	

Étapes à suivre : 1- Le parent complète et signe la demande d'exemption; 2- Le parent remet l'original du formulaire au directeur d'école ou la Commission scolaire (CS); 3- La Commission scolaire répond au parent : - si l'exemption est accordée, l'enfant sera dirigé vers une activité autre durant l'heure de ce cours - si l'exemption est refusée, la Commission scolaire doit motiver son refus par écrit; 4- En cas de refus, le parent présente une « Demande de révision » au Conseil des commissaires (le formulaire de « Demande de révision ») est disponible sur le site de la CLÉ : www.coalition-cle.org; 5- Si le refus est maintenu par le Conseil des commissaires, en informer la CLÉ : un recours sera intenté devant la Cour supérieure.

Après avoir envoyé la demande d'exemption au directeur d'école ou la CS, envoyer une copie à la CLÉ par télécopieur, par la poste ou par courriel en ayant rempli les étapes 1 et 2

Coalition pour la Liberté en Éducation (CLÉ), 2700, boul. Laurier, C.P. 31064, Québec (Qc) G1V- 2L8
Télécopieur : 514-948-2595, garder une copie pour vous

Information : www.coalition-cle.org ou infos@coalition-cle.org